



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 12 janvier 2017

### Délibération PNMEPMO\_BUR\_2017\_26

#### Approbation du compte-rendu du bureau du 07 novembre 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

**Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

**Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 07 novembre 2016.**

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 12 janvier 2017,**

**Le président du conseil de gestion**

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Dominique GODEFROY**



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Parc naturel marin  
Séance du 07 novembre 2016  
GEMEL\_Saint Valery s/Somme

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

#### Présents :

- M. Jean-Michel CHEVALIER, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commissaire du gouvernement
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, commissaire du gouvernement
- M. Olivier WIBART, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire à la sous-préfecture d'Abbeville, commissaire du gouvernement
- 11 membres du bureau présents ou représentés (sur 14 membres)

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 9 membres présents ou représentés, est atteint.

En introduction, M. le Président remercie M. RUELLET, Directeur du GEMEL, de nous accueillir dans les locaux de la Station d'étude de l'Université de Picardie Jules Verne.

M. le Président annonce le départ prochain de M. GENEY, sous-préfet d'Abbeville.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

---

M. le Président demande si les participants souhaitent ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

---

#### **Décision du bureau    ODJ approuvé à l'unanimité**

---

#### **2. Approbation du compte-rendu du Bureau du 8 juillet dernier**

---

M. le Président présente le compte-rendu du précédent bureau et demande s'il y a des observations. Il le soumet à l'approbation du Bureau.

---

<b>Décision du bureau</b>	<b>CR approuvé à l'unanimité sous réserve d'explication pour les personnes souhaitant des compléments d'informations.</b>
---------------------------	---

<b>Remarques</b>	<b>Mme PAPORE, UNICEM, absente au précédent bureau, demande que soit apportée une plus grande précision dans la rédaction des comptes-rendus. Elle souhaiterait avoir des explications sur le choix des indicateurs abordés au point 6.</b>
------------------	---

---

M. FASQUEL, directeur délégué, propose d'ajouter des précisions au compte-rendu et de le renvoyer aux membres du Bureau.

#### **3. Convention OSPAR**

---

M. FASQUEL présente le projet OSPAR, suite à la demande tardive reçue de la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) qui informe que le Ministère souhaite proposer le PNM comme aire marine protégée labellisée OSPAR. Il s'agit d'une convention pour la protection du milieu marin Atlantique Nord-Est, qui permettrait au PNM de :

- favoriser les échanges techniques, scientifiques et opérationnels avec les autres sites OSPAR européens
- obtenir une reconnaissance internationale

Il précise que le Parc d'Iroise est déjà labellisé OSPAR.

M. le Président complète que le plan de gestion est le document de référence. Un équilibre a été trouvé entre les aspects protection, développement économique, innovation et patrimonial. Il précise qu'OSPAR ne remet pas en cause l'équilibre des usages des différents secteurs. Le PNM étant dans une zone d'interface internationale à proximité d'un détroit, cette reconnaissance est d'autant plus importante puisqu'elle amène cette dimension internationale. Il fait remarquer qu'il y a un élargissement des espèces et demande si le PNM aura des contraintes supplémentaires dans ses plans d'actions ?

M. FASQUEL répond qu'il n'existe pas de contraintes supplémentaires.

M. HARLAY, directeur adjoint, présente l'ensemble des espèces et habitats « OSPAR » :

<b>Espèces:</b>	• Raie bouclée	• Avocette élégante
• Lamproies	• Raie douce	• Goéland brun
• Alose	• Grand dauphin	• Mouette tridactyle
• Saumon	• Phoques	• Mouette mélanocéphale
• Hippocampes	• Marsouin	• Sterne pierregarin
• Anguille	• Nucelle	• Sterne caugek
• Cabillaud	• Plongeon arctique	• Sterne arctique
• Requin pèlerin	• Plongeon catmarin	• Sterne naine
	• Huitrier pie	

<b>Habitats:</b>	permanente d'eau marine (1110)
• Vasières intertidales	• Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)
• Communautés des calcaires du littoral	• Végétation annuelle des laissés de mer (1210)
• Prés salés Atlantique (1330)	• Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)
• Récifs (1170)	
• Estuaires (1130)	
• Végétation vivace des rivages de galets (1220)	
• Bancs de sable à faible couverture	

M. FASQUEL précise que la labellisation OSPAR n'apporte rien en matière de réglementation ou de contrôle des pêches. Il s'agit d'un suivi des populations.

Mme RONCIN, vice-présidente et secrétaire générale du CRPMEM, fait remarquer qu'on ajoute des couches au mille-feuille qui devient indigeste parce qu'on ne le comprend plus. Elle pense que le sujet OSPAR aurait dû être traité avant et précise qu'à chaque fois « *on dit aux pêcheurs de ne pas s'inquiéter, que ça n'a pas de conséquence* ».

M. le Président retient qu'il faut simplifier le mille-feuille au maximum. Il précise que lorsque le plan de gestion s'est construit, il ne pensait pas du tout à OSPAR. Il complète que le PNM a été sollicité au vu des résultats qu'il a produit et qu'on ne lui a pas demandé de modifier le plan de gestion.

M. BECQUET, représentant le CRPMEM Haute-Normandie, trouve incohérent que, dans la démarche OSPAR, certaines espèces sont protégées alors que c'est l'équilibre général qui devrait l'être (approche écosystémique et protection du réseau trophique).

M. NADAUD, représentant la DML/DDTM 62, fait remarquer qu'accepter cette labellisation permettra l'accès à un réseau international dans le détroit en particulier. On entend beaucoup parler des aires marines protégées côté anglais. Avoir accès à ce réseau permettrait d'avoir de l'information sur ce qui se passe de l'autre côté de notre rivage, de faciliter une coopération et des échanges.

M. RAPIN, représentant le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, explique qu'il ne remet pas en cause les biens fondés d'une forme de labellisation de l'AMP car c'est intéressant. Il remet en cause, et peut-être par anticipation, le fait que demain (il estime que le droit européen le permet) le PNM puisse avoir une directive

européenne qui dise : « *il a été identifié dans les zones OSPAR des espèces sensibles, donc il est décrété que ces espèces ne peuvent plus être commercialisées et pêchées* ». En tant que parlementaire, il se rend compte que les français sont très dépendant du droit européen. Si demain une directive annonce que dans toutes les zones OSPAR, les espèces qui ont été identifiées ne sont plus pêchées ou sont restreintes, que fera le PNM ? Il est assez d'accord avec les réticences du monde de la pêche. Il pense donc que c'est assez dangereux, néanmoins le PNM doit rester positif. OSPAR est connu dans le monde entier et est exemplaire. Mais, il reste très dubitatif sur l'évolution du droit européen.

Mme RONCIN précise que le Parc doit d'abord s'atteler à la gestion de zones Natura 2000.

Mme RONCIN complète que le PNM peut se donner une année de réflexion et en reparler l'an prochain. Elle propose de voir concrètement comment va fonctionner le PNM avant de rajouter de nouvelles couches.

M. le Président répond qu'il est d'accord avec l'aspect pragmatique des choses, qu'il faut désormais « rentrer dans le concret ». C'était l'objectif que le PNM s'était fixé en 2016 et encore plus en 2017. Il estime que ça ne va rien changer hormis d'acquérir une reconnaissance internationale. Le PNM sera, au même titre que la réserve naturelle de la Baie de Somme, une zone OSPAR à qui il n'est imposé aucun mode de gestion. S'il y a des contraintes dues à l'évolution de la réglementation, il faudra se positionner. Il pense qu'il faut mentionner au Ministère qu'ils peuvent labelliser OSPAR mais que le Parc pourra renoncer quand il le souhaitera à cette labellisation parce que les conditions auront changé. Aujourd'hui les conditions sont suffisamment souples pour que le PNM s'engage dans une reconnaissance. « Si on peut en sortir quand on veut, alors ne nous privons pas de cette labellisation ».

Mme PAPORE, représentant l'UNICEM, pense que la perte d'une labellisation, qu'elle soit subie ou voulue par la structure, a toujours un impact défavorable en termes d'image. Elle voit mal comment, une fois que la labellisation sera octroyée, le PNM décidera volontairement de ne plus posséder ce label. Parce qu'il y aura tout un tas de questions sur « Pourquoi le Parc a perdu sa labellisation OSPAR ? ». Elle pense que personne n'ira reprendre l'histoire en disant « ce parc avait bien expliqué que s'il se labellisait OSPAR, c'était sous certaines conditions et que si elles évoluaient, il reviendrait en arrière ». Elle demande : « Quelle est la feuille de route pour être OSPAR ? S'agit-il seulement d'avoir l'ensemble de ces espèces ? ». Elle fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné les habitats. Elle ajoute qu'elle a bien compris qu'au-delà de la labellisation, la réglementation s'imposerait à tous. Elle demande : « Pourquoi et qu'est-ce cette labellisation implique ? ». Quand le PNM va rentrer dans la rédaction des indicateurs et la rédaction du plan d'action, forcément il sera pris en compte le fait que le PNM est labellisé OSPAR. « Qu'attendons-nous de cette labellisation en action concrète ? ».

M. LEBLANC, représentant le Syndicat des énergies renouvelables, indique que le PNM va rentrer dans la phase 2 « rédaction des indicateurs du plan d'action » et se demande si OSPAR va déjà imposer des contraintes, des limites qu'il va falloir prendre en compte dans les indicateurs ? « *Y aura-t-il un peu moins de liberté par rapport à cette approche OSPAR ?* ». Il lui paraît important qu'il y ait un document de synthèse qui précise ça, qui explique les espèces et les habitats. Il partage l'interrogation de Mme PAPORE sur les habitats. Il partage les opportunités sur le côté international, réseau. Il demande si ça va apporter des prérequis qu'il va falloir prendre en compte dans la suite des travaux ?

Mme RICHARD, représentant la Fédération française des sports sous-marins, demande : « Pour combien de temps est donné le label ? En quoi consiste l'évaluation extérieure ? ». Elle pense qu'il n'y a pas trop de danger d'accepter la labellisation.

M. FASQUEL répond qu'il n'y a pas de durée de label. Par contre, il y aura une évaluation de l'extérieur. Il sera vérifié si le PNM met bien en œuvre son plan de gestion. Il n'y aura aucun cadrage. Une AMP, tel qu'un PNM, colle complètement à ce qui est attendu dans OSPAR. Le PNM a un plan de gestion, des indicateurs et un programme d'actions annuel. Par contre, OSPAR pourra faire le constat suivant : « *Enfinement, au bout de 5 ans, votre programme d'actions fait que vous ne mettez pas bien certaines mesures ou orientations du plan de gestion* ». OSPAR n'imposera rien au quotidien. Le PNM tracera la feuille de route

validée collectivement : le plan de gestion, les indicateurs et le programme d'actions annuel. C'est juste un regard extérieur.

M. HARLAY précise que chaque espèce et chaque habitat, présentés, sont bien repris dans le plan de gestion.

Mme PAPORE ne comprend pas comment ce label est attribué. Elle demande comment deux parcs totalement différents peuvent avoir le même label et si le PNM possède un cahier des charges ?

M. FASQUEL répond que la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du ministère de l'Ecologie à envoyé un questionnaire, qui a été complété cet été, sur les espèces présentes. De plus, la DEB a regardé le plan de gestion et considère que le PNM possède tous les critères permettant d'avoir cette labellisation. C'est le Ministère qui propose ces AMP pour la labellisation OSPAR. Le PNM n'aura rien à produire. C'est l'évaluation extérieure qui regardera comment le PNM a mis en place son plan de gestion, son programme d'actions et s'il a mis en œuvre des mesures permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces qui sont listées.

M. LEBLANC réitère sa demande d'avoir un document très pédagogique de 3 ou 4 pages qui rappelle ce qu'est la convention OSPAR, ce que cette labellisation peut apporter comme opportunités et contraintes.

Mme RONCIN souhaite un retour d'expérience du PNM d'Iroise qui a été labellisé OSPAR.

M. le Président propose qu'une note d'information soit diffusée aux membres du Conseil de Gestion avant la réunion du 1<sup>er</sup> décembre, en rappelant : *« ce qu'est OSPAR, que c'est le ministère qui nous a sollicité, les espèces et habitats, notre volonté d'en faire partie et de pouvoir s'en dégager si jamais il y avait des contraintes supplémentaires qui nous étaient imposées »*.

#### **4. Projet « Eoliennes en mer Dieppe et Le Tréport » : procédures administratives, méthode de travail, calendrier**

---

M. FASQUEL aborde le point sur l'éolien, suite à une réunion qui a eu lieu en sous-préfecture de Dieppe le mois dernier. L'implantation des éoliennes a évolué. Le PNM a reçu l'étude d'impact provisoire (document de 1200 pages). Des commissions thématiques auront lieu par thèmes. L'idée est d'avoir un travail technique, argumenté et transparent avant le vote du conseil de gestion qui aura lieu en juin 2017.

Mme SARGIAN, chargée de mission qualité de l'eau, présente le projet éolien.

M. le Président demande pourquoi ce nouveau scénario a été retenu ?

Mme SARGIAN répond que le scénario a été accepté lorsque le candidat a été retenu au cours du 2<sup>e</sup> appel d'offres. Suite aux différents échanges avec les acteurs, une nouvelle implantation des éoliennes a été proposée.

M. LEBLANC précise qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec la préfecture maritime. Les études relatives à la levée des risques ont permis de conclure que le projet est faisable dans les conditions techniques et économiques prévues. Les études ont permis également d'apporter des modifications sur le schéma d'implantation, en tenant compte des courants pour orienter les lignes, des considérations paysagères pour l'alignement des machines dans le sens horizontales et verticales. Donc il n'y a plus de disposition en quinconce. Les zones libérées sont caractérisées par des pratiques de pêche plus importantes dans le coin Nord-Est de la zone. Cela a donné une disposition différente des éoliennes. Le schéma d'implantation retenu signifie va être intégré dans l'étude d'impact. Des demandes d'autorisation de permis vont être déposées en février 2017 et donneront lieu à un avis du PNM dans le cadre de l'instruction des dossiers.

M. BECQUET précise que les pêcheurs ne valident pas ce projet. Les pêcheurs, ne souhaitant pas de ce Parc dans cette zone là. Il informe que s'il y a eu des concertations par le passé, désormais il n'y en aura plus beaucoup. D'abord il n'y en aura pas au niveau de la sécurité, parce que les pêcheurs estiment que s'ils ne veulent pas de ce parc là, ils n'ont pas à partager une commission. Cela veut dire qu'ils ne sont pas entendus. Puisqu'ils ne sont pas entendus, ils ne participeront pas.

M. le Président retient l'intervention de M. BECQUET. « Ce que vous voulez dire surtout, c'est que le scénario retenu est celui proposé par le consortium ? »

Mme SARGIAN continue la présentation.

Mme RONCIN précise qu'il y a eu 2 débats publics et demande que soient portées, à la connaissance de chacun, les conclusions de ces débats.

M. FASQUEL rappelle que dans le code de l'environnement, le PNM doit donner un avis sur les effets potentiellement notables sur le milieu marin. L'équipe du Parc apportera tous les éléments techniques et scientifiques connus à ce jour afin de faciliter le vote. Le but de cette première présentation est de valider la méthode de travail.

M. le Président revient sur les propos de Mme RONCIN relatifs aux conclusions des débats publics et invite chaque membre à les consulter sur internet. Le rôle du PNM étant de se prononcer sur l'impact de ces implantations.

M. FASQUEL précise que la DREAL et la DDTM 76, qui portent l'instruction, se sont engagées à demander au PNM de rendre un seul avis conforme, global, qui sera pris en compte dans une procédure unique. Il précise que le PNM fait partie des différents jalons que doivent prendre en compte les deux services instructeurs et, rappelle que l'enquête publique aura lieu pendant l'été comme l'a demandé le rapporteur public.

M. CHEVALIER explique que l'autorité préfectorale référente est la Préfète de Département, accompagnée des services de l'Etat (DREAL). Le Préfet Maritime est en liaison étroite avec le Préfet instructeur (Préfet de Département). Le conseil de gestion du PNM devra donc s'exprimer dans le cadre de l'instruction portée par le Préfet de Seine-Maritime.

Mme SARGIAN présente la méthode de travail. 4 types d'ateliers selon différentes thématiques sont à prévoir. Il faudra 4 animateurs volontaires. Si le Parc est saisi fin février ou début mars, 2 groupes de travail seront prévus sur des journées complètes en associant à chacun 2 ateliers, début Mars semaine 10 et début Avril semaine 14.

M. FASQUEL demande si à ce stade des remarques sont à faire sur les choix thématiques des ateliers ? La logique globale (3 grandes thématiques + l'approche écosystémique et paysagère) se veut être la synthèse pour commencer à rédiger la proposition technique qui sera soumise au vote des membres du conseil de gestion.

M. RUELLET comprend bien les thématiques retenues, y adhère mais s'étonne car pour lui le plan de gestion ne se limite pas à ces éléments là. Il s'étonne qu'il n'existe pas d'atelier consacré aux activités présentes sur le territoire du PNM, voire la compatibilité d'un tel projet aussi vaste avec les parties du plan de gestion qui sont consacrées aux activités.

M. FASQUEL répond que le plan de gestion est un document global qui sert à accompagner le développement (croissance bleue dans une perspective de développement durable) mais que le code de l'environnement, au titre de l'avis conforme, demande d'analyser l'étude d'impact pour voir quels sont les effets potentiellement notables sur le milieu marin. Sur cet aspect là, il n'y a pas lieu d'analyser l'impact socioéconomique.

Mme RONCIN ajoute que c'est le rôle d'un parc marin, le PNM n'étant pas dans une zone N2000.

M. le Président précise que les ateliers répondent à l'aspect réglementaire. Les thématiques permettent de couvrir la problématique environnementale. Le PNM a une vocation qui a été qualifiée de « croissance bleue ». Il pense que ce n'est pas du tout déplacé dans un même temps, même si ce n'est pas demandé par les autorités de l'Etat de faire remonter la vision du Parc sur les impacts socio-économiques du projet. D'après lui, il manque un atelier de travail sur la problématique « usages, milieux, activités. Cela lui paraît important parce qu'il a été demandé au PNM d'être l'acteur global de la gestion de cet espace.

M. FASQUEL demande aux deux commissaires du gouvernement d'acter la possibilité juridique de créer un groupe de travail lié aux activités économiques et de confirmer l'analyse du PNM sur le fait que l'avis conforme ne portera que sur les effets potentiels notables sur le milieu marin. Après avoir analysé le code de l'environnement, l'argumentaire du PNM au titre des effets potentiellement notables des effets sur le milieu ne traiteront que de ça. Il en appelle aux commissaires du gouvernement sur la faisabilité de cette commission thématique pour savoir qu'elle pouvoir elle a ? Il demande comment l'intégrer dans le vote final ? Si ça peut faire partie de l'argumentaire du vote final ? Mais, il rappelle que le code de l'environnement n'aborde que la notion d'effets notables sur le milieu marin. Une note du 17/10/2011 de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (ministère en charge de l'environnement) envoyée aux préfets littoraux et aux préfets maritimes prévoit que deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que le conseil de gestion d'un PNM soit saisi, pour avis conforme, sur une demande au titre de l'article R 334-5 du code de l'environnement :

- D'une part, l'activité soumise à autorisation doit être susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin,
- D'autre part, la demande d'autorisation doit relever de l'article R. 331-50 du code de l'environnement (liste limitative).

*Article R334-33 : 6° Dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, le conseil de gestion se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50*

M. RAPIN ajoute que si ça ne fait pas partie de l'argumentaire pour le vote final, ça fera partie de la discussion générale entre les acteurs donc il faudra le faire car le débat va surtout tourner la dessus.

M. GENEY complète que, au titre des commissaires du gouvernement, les autorités préfectorales, maritimes et terrestres feront une réponse commune. *« De mon côté la première approche me conduit à avoir une approche large parce qu'on ne peut pas tout au long de la croissance du Parc, depuis juillet 2013 date du premier conseil de gestion, dire que le Parc s'inscrit dans un ensemble et doit avoir une place globale. On ne peut pas ignorer ce qu'il y a autour et a un moment donné où le PNM va devoir rendre un avis conforme. Ce n'est pas tous les jours que le PNM sera amené à rendre un avis conforme. C'est dire combien le sujet qui amène a l'avis conforme est un sujet extrêmement important, pas seulement sous l'angle purement environnemental mais pour le territoire méritoire. Il semble que vous ne pouvez pas ignorer les effets positifs, négatifs, neutres qu'aura le Parc éolien. Vous ne pouvez pas ignorer que l'implantation d'un Parc est forcément un élément qui va entrer dans le cadre professionnel et économique des marins pêcheurs. Vous ne pouvez pas ignorer que le Parc éolien est un élément qui sera nouveau, s'il se réalise, en matière d'attractivité touristique. Certains disent que ça va être un mauvais coup donné au tourisme, d'autres disent que ça va être une impulsion donnée au tourisme. Le PNM est un acteur plein et entier, nouveau du territoire. On va affiner avec le Préfet maritime puis ça fera partie de vos débats le moment venu. C'est évident que ça paraît difficile que vous n'argumentiez pas votre avis conforme quel qu'il soit. Aussi, sur la base des échanges extrêmement large qui ne manqueront pas de se nouer et d'être nourris au sein du conseil de gestion ».*

M. CHEVALIER partage le point de vue exprimé par M. Geney. Il approuve la méthode de travail, avant de pouvoir procéder au vote en juin prochain. Même si l'article du code de l'environnement prévoit la saisine de l'Agence des aires marines protégées pour exprimer un avis conforme, il lui paraît nécessaire d'avoir une approche globale sous la forme d'une appréciation bilan-coût-avantage des effets notables sur l'environnement d'une installation industrielle au sein d'un Parc. Tout comme, il lui paraît nécessaire d'aborder les bilans économiques et environnementaux pour, enfin, éclairer l'ensemble du dossier même si

ensuite l'expression de l'avis se fondera sur l'article 334-5 du code de l'environnement qui prévoit un portage environnemental.

M. FASQUEL ajoute qu'il partage cet avis. Le PNM travaille depuis 3 ans sur une approche intégrée globale. Néanmoins, il prévient du risque de contentieux quand l'avis sera exprimé s'il ne respecte pas le code de l'environnement.

M. le Président précise que la formulation de l'article est suffisamment large pour se prononcer sur la globalité et ne pas avoir de recours systématique. L'avis sera pris au vu des conclusions des différents groupes de travail. Il y aura un certain nombre de croisement entre les problématiques des ateliers de travail liées à l'environnement (analyse des cohabitations relatives à l'approche systémique). L'idée d'une ouverture est retenue. Il faudra prévoir un atelier supplémentaire pour aborder tous les volets autres que la problématique environnementale.

Mme PAPORE demande ce qui est attendu des ateliers, sachant que l'étude d'impact portée par le pétitionnaire n'est pas à refaire ? Si les groupes de travail sont des groupes d'informations avec une critique ? Ce qui est mis derrière ce terme ?

M. FASQUEL répond que l'idée est de décomposer le travail et pas d'arriver directement sur un avis global (oui, non) en vote. C'est bien de décomposer par thèmes, de présenter aux membres du conseil de gestion les analyses qui sont faites, de pouvoir débattre en temps réel afin d'avoir une vision partagée et aussi transparente.

Mme PAPORE retient que c'est une analyse de l'étude d'impact qui est fournie.

M. le Président précise que c'est une analyse critique.

M. FASQUEL complète : « *On pourrait dire que sur cet aspect là, le PNM considère qu'il y a des manques ou au contraire que c'est très bien traité.* »

Mme PAPORE apporte sa lecture du code de l'environnement sur le sujet traité juste avant en référence à l'article qui traite de l'avis du Parc mais qui renvoie au code de l'environnement. Pour elle, il y a les usages dans ces compartiments. « *A ce titre, ça rentre dans la question posée et dans la possibilité de créer ce groupe ?* »

M. LEBLANC complète que le SER est ouvert à ce groupe. Dans l'étude d'impact, il y a des compartiments liés à certains usages, puisqu'il peut y avoir des impacts et des mesures à mettre en place. Il rappelle que le cahier des charges de l'appel d'offres sur l'éolien en mer prévoit une étude d'impact. C'est l'objet de ces groupes de travail et peut être il faudra ouvrir ses compartiments à d'autres. Il y a une étude socioéconomique globale en plus qui est demandé par le cahier des charges, qui n'est encadrée par aucun règlement administratif et donc qui ne répond à aucune réglementation. Il serait possible d'imaginer partager cette étude socioéconomique globale dans une instance du PNM, à titre d'information cette fois-ci puisque ce n'est pas une instruction demandée par les services de l'Etat. C'est complémentaire. Certains éléments de cette étude ont des impacts qui doivent être traités. Le public est informé par des ateliers qui ont lieu sur le territoire depuis quelques mois. Si le Parc souhaite avoir un atelier dédié aux membres du conseil de gestion qui souhaitent s'informer, le pétitionnaire sera ouvert à cette proposition. Il demande pour anticiper le calendrier et rappelle que l'étude d'impact comporte plus de 1000 pages, que beaucoup de sujets sont à étudier.

Mme SARGIAN répond qu'il sera difficile de démarrer plus tôt puisqu'elle n'aura pas le document définitif.

M. FASQUEL propose que si le SER dépose rapidement l'étude d'impact, le PNM s'engage à démarrer plus vite. Il n'est pas possible de travailler en commissions thématiques sur un document qui n'est pas le document final car le risque de contentieux est trop grand.



M. LEBLANC retient que c'est la date de dépôt qui déclenche le « compteur » pour le travail de ces groupes thématiques. C'est un challenge qu'il va porter auprès de ses équipes.

M. le Président demande à partir de quand cette étude socioéconomique sera disponible ?

M. LEBLANC répond que l'étude socioéconomique globale est prévue pour être terminée fin décembre. Le cahier des charges prévoit qu'elle ne soit diffusée qu'aux services de l'Etat et à la Préfecture. Il est tout à fait envisageable, suite au débat, qu'elle soit diffusée au PNM. En février-mars, les conclusions de cette étude seront à disposition. Un atelier sur ces activités là n'est pas incompatible.

M. le Président complète que l'étude pourra servir d'élément de base pour alimenter l'atelier sur les enjeux socio-économiques.

M. BECQUET fait part de l'avis des pêcheurs qui jugent l'étude insuffisante puisqu'elle ne tient pas compte des activités des bateaux étrangers dans la zone et de différents bateaux côtiers qui ne sont pas suivis concrètement (selon les critères relevés par le consortium avec les balises, etc.).

M. FASQUEL répond que dans cet angle d'approche là, un report d'activités qui induit un effet potentiellement notable sur l'environnement sera analysé. Par contre discuter du modèle économique du choix qui a été fait, pourra être abordé mais ne sera pas repris dans l'argumentaire.

M. CHEVALIER s'interroge sur le calendrier car il y aura des périodes de réserve au moment des élections. Le conseil de gestion est une instance de travail fermée. L'enquête publique commencera en principe début septembre. Il demande s'il est possible de différer le vote à l'issue des législatives pour que le débat soit le plus serein possible. Le calendrier remis par l'Etat est balisé par l'appel d'offres. Il s'agit de procédures administratives (Loi sur l'eau, occupation domaniale, DPM...).

M. le Président répond que le vote sera décalé selon la demande émanant de l'Etat.

M. CHEVALIER propose que le PNM se rapproche des services instructeurs de la Seine-Maritime à ce sujet. Il précise qu'il est souhaitable d'avoir des échanges nourris avec le maître d'ouvrage avant le vote du conseil de gestion. Il évoque la possibilité d'un premier conseil de gestion ordinaire, sans vote et sans avis, pour analyser le dossier et voir comment sera rédigé l'avis assorti éventuellement de prescriptions. Ensuite, il y a eu un conseil de gestion extraordinaire avec vote. Il demande comment le PNM envisage de travailler ?

M. le Président répond qu'il y aura un conseil de gestion extraordinaire.

M. FASQUEL complète que ce calendrier a été bâti pour ne pas retarder la procédure et l'enquête publique. Si le calendrier évolue, il vous en sera proposé un autre. Sur l'idée du travail en direct, c'est déjà fait. Il y a déjà eu plusieurs présentations. Il propose une visite de terrain d'un site éolien en Angleterre, Pays-Bas..., financé par le Parc, avec l'ensemble des membres du conseil de gestion. Ca pourrait être une aide à la décision supplémentaire, en plus des commissions thématiques.

M. le Président informe qu'il faut conserver une neutralité quant à ce déplacement. Il faudra se tourner vers un organisateur et faire un choix par rapport à une implantation. Les membres sont invités à faire remonter toute proposition. Il s'agit de se faire une vision, rencontrer les acteurs de terrain qui soient pour ou contre.

Mme RONCIN ajoute que « régulièrement il leur a été proposé des visites de terrain et justement chaque promoteur leur proposait sa visite de terrain. Le CRPMEM avait besoin de cette neutralité et pas de cette surenchère dans les visites de terrain. Le CRPMEM avait demandé, il y a quelques années, à ce que ce soit le SER qui organise mais n'a obtenu aucun retour.

M. FASQUEL précise que cette visite ne sera pas financée par le Syndicat des Energies Renouvelables ni par le consortium. L'idée est de valider collectivement le choix du site ; d'organiser une vue sur le terrain et la possibilité d'échanger avec des acteurs (élus et usagers de la mer).

M. GENEY fait remarquer la nécessité de bien cadrer l'exercice sur le plan du financement (qui finance le déplacement, l'hébergement, la restauration ?) et sur les acteurs (qui sont-ils ?). Il ne faudrait pas que le déplacement puisse prêter à discussion et soit un élément de fragilité dans l'avis conforme que le Parc sera amené à rendre. Quelque soit l'avis rendu, il ne fera pas l'unanimité et donc pourra faire l'objet de recours. Il ne faudrait pas qu'il y ait des éléments dans le déplacement qui puissent être autant d'aspérités développés devant l'instance de recours.

M. BOURGAIN demande si, dans les documents, il y a des éléments qui seront fournis sur ce dossier et pose la question : « *On va avoir des choses relatives à l'impact positif ou négatif pour le PNM de la création de ce parc éolien. C'est-à-dire il y a une époque on nous a parlé d'effets réserves, de récifs... il y a des piquets plantés dans l'eau. Est-ce que le PNM va bénéficier de ça ? Est-ce qu'on va avoir dans l'étude d'impact des éléments là-dessus ?* »

M. FASQUEL répond que c'est déjà dans l'étude d'impact que l'équipe fera sa propre analyse de ce qui est développé dans l'étude d'impact. Les effets peuvent être aussi positifs. Ce sera abordé.

M. BOURGAIN demande si le document relatif à l'étude d'impact sera accessible à tous les membres ?

M. FASQUEL répond qu'il sera demandé aux autorités préfectorales et notamment la Préfecture de la Seine maritime si c'est diffusable.

M. BECQUET se demande, dans l'optique ou l'analyse technique montrerait des manques, si le PNM peut exiger des compléments à l'étude ?

M. FASQUEL répond qu'il a abordé ce point avec M. le sous-préfet de Dieppe. Il y a plusieurs façons de voter. Il peut y avoir « oui » mais avec un certain nombre de prescriptions. C'est-à-dire que le « oui » est validé lorsque les prescriptions sont levées et ça peut engendrer des études complémentaires demandées au consortium. Il sera possible de montrer qu'il y a des faiblesses sur certains aspects. Il sera possible, aussi, de leur demander de revoir leur copie donc de décaler le calendrier. Cependant, il y a des risques parce que ça décale toute la procédure notamment en termes d'enquête publique, parce que les services instructeurs ont besoin de l'avis du Parc pour l'intégrer à l'enquête publique. Reste au PNM à démontrer qu'il manque un certain nombre d'éléments techniques.

M. LEBLANC précise que c'est un dossier complexe tant pour le PNM que pour le SER, aussi en termes de calendrier. Le SER a un calendrier parallèle, celui de l'appel d'offres, qui est relativement souple dans sa globalité mais qui a des jalons assez stricts qu'il n'est pas possible de déplacer. L'enquête publique n'est pas soumise à un jalon particulier dans le cahier des charges. Ce sont les services de l'Etat qui décident du calendrier. Par contre l'obtention des permis in fine, lors des traitements des éventuels recours sur ces permis qui nous permettent de démarrer l'installation, sont soumis à un jalon. C'est-à-dire que le consortium doit avoir démarré une partie de l'installation, une partie du chantier en 2019 pour avoir une mise en service complète en 2021. Tout décalage a ses impacts. Le cahier des charges prévoit, qu'en termes de recours, le délai final du PNM puisse être décalé d'autant du recours. Par contre, sur le temps d'instruction et notamment l'enquête publique, la marge n'est pas énorme. Il est prévu que le consortium se soumette au calendrier tel qu'il sera prévu par les services de l'Etat. Il est important de savoir que les calendriers s'imbriquent. Le pétitionnaire est prêt à échanger avec le PNM à différents niveaux. Cette mise en place paraît favorable au projet et le consortium y participera.

M. FASQUEL complète qu'un point sur le calendrier sera évoqué à l'ordre du jour du prochain conseil de gestion. D'ici le 1<sup>er</sup> décembre, le PNM devra avancer sur la note juridique pour savoir si c'est possible

d'intégrer une 5<sup>ème</sup> commission « aspects usages socioéconomiques » et surtout comment il est possible de l'intégrer dans l'avis. Tout ce qui est proposé sera soumis au vote du prochain conseil de gestion.

M. le Président ajoute qu'il reste à trouver les volontaires, animateurs à porteurs des ateliers de travail. Il vous sera fait un retour si création d'un atelier supplémentaire.

Mme RONCIN demande que soit créée le 5<sup>ème</sup> atelier et ensuite voir comment il est possible de l'intégrer. Elle préfère ne pas attendre cette note technique. Le débat doit avoir lieu.

M. FASQUEL précise qu'il sera proposé d'ajouter ce 5<sup>ème</sup> atelier au prochain conseil de gestion le 1<sup>er</sup> décembre 2016. En parallèle, cette étude juridique pourra confirmer la prise en compte de ces argumentaires.

M. BECQUET demande s'il est possible de participer à plusieurs ateliers ?

M. le Président répond que c'est possible et qu'il y aura plusieurs ateliers sur la même journée.

## **5. Elaboration d'un complément au plan de gestion sur Natura 2000 (insertion en annexe suite aux recommandations du CA de l'agence des Aires Marines Protégées du 24/02/2016)**

M. FASQUEL revient sur les préconisations faites, lors de l'approbation du plan de gestion en avril 2016, par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. Il rappelle que le conseil d'administration avait souhaité des compléments thématique et cartographique sur Natura 2000 qui seront mis en annexe au plan de gestion.

Mme RONCIN revient sur l'historique. Lors de la 1<sup>ère</sup> version du plan de gestion, le CRPMEM avait alerté le PNM de la faible évocation de Natura 2000 dans le plan de gestion. Aussi, elle pense qu'il ne fallait pas s'étonner de l'avis donné par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. Natura 2000, qui fait partie d'un des points de vigilance du CRPMEM, a été sous estimé dans le cadre de la rédaction du plan de gestion.

M. le Président rappelle que c'était une volonté de montrer que le Parc n'était pas une zone Natura 2000. Cependant, beaucoup trop de références Natura 2000 ont été écartées. Il était convenu d'utiliser ces zones Natura 2000 pour en faire les zones les plus protégées. Il a été dit en conseil d'administration que le PNM ne faisait pas référence à l'existant. Il est donc proposé d'ajouter une annexe rectificative sur l'existant. Enfin il rappelle que le plan de gestion du Parc devient le DOCOB des zones N2000 majoritairement marines, le mille-feuille est donc simplifié.

M. HARLAY présente le diaporama qui synthétise l'annexe Natura 2000 au plan de gestion.

## **6. Exposition sur des épaves sous-marines de la première guerre mondiale**

M. FASQUEL présente le projet d'exposition et rappelle le calendrier :

- du 7 janvier au 25 février 2017 à Boulogne-sur-Mer (bibliothèques des Annonciades)
- du 17 avril au 28 juin 2017 au Tréport (musée du Vieux-Tréport)
- du 1<sup>er</sup> juillet au 25 septembre 2017 à Etaples (musée de la Marine)

## **7. Points divers**

- **Commissions thématiques sur les indicateurs et état des lieux des participants :**

M. HARLAY présente la liste des inscrits et les 2 thématiques (Pat Nat & Qualité de l'Eau). Il rappelle les dates, lieux et heures des groupes de travail.

- **Remplacement de deux membres du conseil de gestion :**

M. le Président annonce que M. PION devrait être remplacé par M. FLORIN, titulaire association de chasse maritime de la Somme et représentant du Collège des Usagers, et Mme MULLER par M. BALAZUC, suppléant CRPMEM 76. Des élections seront à prévoir au conseil de gestion début 2017 pour nommer le vice-président du collège des usagers.

- **Etat d'avancement sur le travail de doctrine de saisie des avis sur les activités de loisirs et récapitulatif sur les demandes d'avis depuis le dernier conseil de gestion :**

M. FASQUEL présente le tableau récapitulatif des derniers avis reçus et le lancement d'une étude sur l'analyse et la détermination des pressions des activités de loisirs exercées sur les milieux marins. Le tableau des demandes d'avis montrent que l'ensemble des services de l'Etat sollicitent systématiquement le PNM sur les demandes d'autorisations ou les activités soumises à autorisations sur le domaine public maritime (DPM).

Mme RONCIN ajoute que le collège qu'elle représente a toujours fait part de sa volonté de participer à la définition de la doctrine des avis. Elle demande quels sont les avis qui doivent et/ou ne doivent pas passer par le Parc ? Elle rappelle que le CRPMEM avait demandé à être associé à cette définition. L'étude sur les sports de loisirs lui paraît très compliquée.

M. FASQUEL explique que l'étude a pour but d'apporter de la méthode et de faciliter l'élaboration des avis. Cette étude permettra également aux porteurs de projet de mieux appréhender les avis du PNM et de les aider à compléter les études d'incidences simplifiées.

M. NADAUD pense que la plupart des avis que la DDTM 62 demande au Parc ont trait à 80% à des activités de loisirs (des installations provisoires sur le territoire du DPM pour des manifestations diverses et variées). Pour l'essentiel de ce volume là, le parc avait besoin de renforcer sa grille d'analyse. C'est-à-dire d'avoir un référentiel qui lui permette d'apprécier les différentes manifestations qui lui sont soumises, plus exactement les différentes AOT. Il précise que le deuxième sujet est : « *quel type d'avis (simple ou conforme) ?* » C'est un deuxième sujet sur lequel un travail national est fait au sein de l'agence. Le sujet est différent et vise à donner un mode opératoire aux services de l'Etat pour solliciter prioritairement le Parc sur le sujet à enjeux.

M. FASQUEL complète que depuis son arrivée, il a rencontré l'ensemble des services de l'Etat. Il précise que désormais toutes les AOT, toutes les manifestations nautiques font l'objet d'une demande exhaustive au Parc. Par contre, tout ne fera pas l'objet d'un vote. L'idée étant de hiérarchiser et de passer du temps lorsqu'il y a vraiment des enjeux. L'étude va permettre de filtrer et de dire, potentiellement, au pétitionnaire quels seraient les impacts possibles de sa manifestation en fonction de la période, des espèces et des habitats.

Mme PAPORE rappelle qu'il a été demandé à plusieurs reprises que les membres du bureau soient intégrés à la réflexion. Elle fait remarquer que si des informations leur sont données sur le travail en cours, en revanche sur la méthodologie de travail, à aucun moment ils n'ont été intégrés. Elle aimerait, si la DDTM réfléchit et qu'elle rapporte des éléments, que les membres du bureau soient associés. Elle pense que ces éléments doivent être partagés sur les activités qui devront faire l'objet d'un avis et qu'il y a un réel intérêt à ce que les membres du bureau soient autour de la table pour échanger sur les bases sur lesquelles se formeront les avis conformes et les avis simples. Dans les concertations qui sont faites par l'Etat, elle estime que généralement, « il est difficile de faire porter sa voix parce qu'on est associé trop tard ».

M. FASQUEL répond que la DEB prépare une note, sur l'aspect juridique de la doctrine de saisie, qui sera envoyée à l'ensemble des préfets nationaux et maritime.

- **Sujets divers :**

M. BECQUET informe qu'il y a un dossier qui avance en aval du PNM, celui de Penly et ses 300 000 tonnes de sable à évacuer. Il demande l'avis du PNM.

M. le Président répond que le PNM n'est pas associé.

M. BECQUET fait part de l'avis du CRPMEM de Haute-Normandie qui ne souhaite pas que ce sable soit déplacé pour en faire une montagne dans l'eau et préfère qu'il soit étalé. Il précise que ce sable va subir la dérive des sédiments. Le sable est issu de la construction des digues de Penly, pour protéger le site de leur centrale nucléaire, qui abritent les aspirations d'eau de mer pour refroidir les réacteurs. Ainsi ils bloquent la dérive naturelle des sédiments et chargent par l'aval toute une digue. Par conséquent, les sédiments par mauvais temps, finissent par passer par-dessus la digue. Ce qui rend compliqué la pérennité de la centrale et du secteur donc il faut évacuer ce sable.

M. le Président propose d'interpeller les services de l'Etat pour savoir où en est ce dossier et comment il est suivi puisque le PNM est en partie limitrophe.

M. BOURGAIN ajoute que le trait de côte va continuer à évoluer.

M. le Président s'interroge sur les incidences humaines liées à l'évolution du trait de côte sur son évolution naturelle.

M. BOURGAIN, représentant la Coordination mammologique du nord de la France, demande si une suite a été donnée au mail relatif à la création d'un fond d'urgence et conjoncturel à la filière pêche sur la taille des coques ?

Mme RONCIN complète que le fond d'urgence, voté par la région Hauts-de-France le 13 octobre, est destiné à la flottille de pêche artisanale de Boulogne. Elle précise que les fileyeurs sont en grande difficulté depuis 2 ans. 50 000€ sont destinés aux pêcheurs à pied qui financent leur service de garde-pêche pour surveiller les gisements de coques. Ces derniers ont des grosses difficultés financières. L'aide de la région permettra d'alléger le coût pour les professionnels. L'aide interviendra pour financer le service de garde-pêche en partie. Sur la taille des coques, c'était une demande récurrente des pêcheurs à pied (27mm : taille des coques au niveau national), il ne restait en France que la Baie de Somme et la Baule (à 30mm). Un dossier a été monté avec le GEMEL.

M. RUELLET complète que le changement de taille réglementaire est parfaitement justifié à cause des problèmes de pousses. Les coques en Baie de Somme ont perdu 10% de leur alimentation, avec la montée du niveau du sédiment, sans porter atteinte à la ressource puisque le GEMEL suit en permanence la reproduction des coques.

Mme RONCIN précise que la taille des coques est fixée par arrêté ministériel. C'est une demande nationale.

En fin de séance, le président remercie M. GENEY pour son soutien et son accompagnement à la mise en place du PNM et lui souhaite « bon vent » dans ses nouvelles fonctions.

M. GENEY remercie le Président pour ses propos. Il informe qu'il prend ses nouvelles fonctions au poste de Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire à Macon. Il rappelle qu'il est arrivé lorsque le Parc s'est créé et a suivi l'élaboration du plan de gestion. Il adresse ses vœux de continuation au PNM qui est un élément du paysage important selon lui. Puis, il remercie le travail des 60 membres du conseil de gestion (lieu de débat, de recherche et de consensus) ainsi que les 2 présidents et les 2 directeurs qui se sont succédés (M. Manable et M. Godefroy, Mme Canova et M. Fasquel). Enfin, il salue toute l'équipe du Parc et remercie les services de l'Etat pour le travail effectué.

## **Liste des membres présents**

### **Représentant de l'Etat et établissements publics :**

- M. François NADAUD, délégation mer et littoral / DDTM du Pas-de-Calais

### **Représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- M. Jean-François RAPIN, Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

### **Représentants des organisations représentatives des professionnels :**

- Mme Delphine RONCIN, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais
- M. Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
- M. Alain DAUBELCOUR, Comité régional conchylicole Normandie-mer du Nord
- M. Christophe LEBLANC, Syndicat des énergies renouvelables
- Mme Laetitia PAPORE, UNICEM

### **Représentant d'organisations d'usagers :**

- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des sports sous-marins

### **Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :**

- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux